

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55*Publié le 6 mars 2023***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023****COMMUNE DE MINIAC-MORVAN****DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE****ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO****CANTON : DOL DE BRETAGNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**PRÉSENTS : 20****VOTANTS : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 17 février 2023, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, GARCON Daniel, CARON Paul, GAUTIER Amandine, GOGER Hubert, JOUQUAN Richard, BOSSE Nathalie, BOUDAN Virginie, TOUTANT Agnès, MOUSSON Raymond, HOUGRON-RIVET Laurence, BLOUIN Jean-Yves, MARTIN Sylvie, MARTIN Eric, MACE Jean-Yves, DUBOIS Florian, PULLANO Arnaud, COS Anthony, HELGEN Marie-Christine, LEBRETON Michel

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : THIEULANT Gisèle à MACE Jean-Yves, PRIOUL Martine à GARCON Daniel, LOISEL Demba à MARTIN Eric

ABSENTS EXCUSÉS : THIEULANT Gisèle, PRIOUL Martine, LOISEL Demba

ABSENTS : BRIAND Mikaël, CLERGUE Aurélie, SOULOUMIAC Sophie, LAVOUE Valérie,

Un scrutin a eu lieu, M MARTIN Eric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023 – 009 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 30 JANVIER 2023

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver le procès-verbal du conseil du 30 JANVIER 2023**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2023 – 010 – INSTANCES COMMUNALES – DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS**Rapporteur Monsieur LE MAIRE**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints et ce, suite à la démission de M MARCILLE Josian à compter du 1^{er} février 2023.

Monsieur Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de sept adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à sept le nombre des adjoints au maire de la

commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 7 postes :**
 - **1^{er} adjoint chargé des Rh, de la restauration scolaire et de l'urbanisme**
 - **2^{ème} adjoint chargé de l'enfance-jeunesse et des affaires scolaires**
 - **3^{ème} adjoint chargé des finances publiques, du budget et de la fiscalité**
 - **4^{ème} adjoint chargé des affaires sociales, du monde associatif et des sports et loisirs**
 - **5^{ème} adjoint chargé des infrastructures, de la voirie, de l'assainissement et des services techniques**
 - **6^{ème} adjoint chargé de l'environnement et des commerces**
 - **7^{ème} adjoint chargé de la communication et de la culture**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire**

2023 – 011 – INSTANCES COMMUNALES – NOMINATION SEPTIEME ADJOINT

Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de ses fonctions de M MARCILLE Josian, il y a lieu de se prononcer sur son remplacement et ce, suite au maintien du nombre d'adjoints (délibération 2023-02).

Monsieur GOGER Hubert fait acte de candidature pour le poste d'adjoint en charge de la communication et des nouvelles technologies

Après avoir délibéré et avec 6 Abstentions (Mmes TOUTANT, BOSSE, GAUTIER, M JOUQUAN, CARON, LEBRETON) et 17 POUR des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Nommer M GOGER Hubert au poste de 7^{ème} adjoint chargé de la communication et de la culture**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire**

Un power-point reprenant l'ensemble des données des comptes administratifs 2022 est présenté par M garçon à l'assemblée délibérante.

Ce document sera transmis aux élus avec le PV de la séance.

M Caron souhaite connaître les montants des AC et DSC versée par SMA auprès des autres communes. Les délibérations reprenant ces données seront jointes au PV.

Les élus demandent à ce que le calcul des AC et DSC soient revus pour tenir compte du nombre d'habitants et non plus de formules et bases datant de 2005.

M Garçon communique les données suivantes sur les dépenses d'électricité depuis 2019

2019	100 792€
2020	110 337€
2021	111 059€
2022	153 327€

M CARON aimerait connaître l'évolution en Kwatt également. Un tableau annexe sera joint au PV. Il est précisé aux élus qu'un amortisseur a été mis en place pour les collectivités et que Miniac-Morvan a fait sa demande auprès de son fournisseur. Cet amortisseur bloque le coût du Kwatt pour 2023 à 280€ maximum.

M JOUQUAN soulève les forts excédents cumulés :

- **3.8 millions fin 2021**
- **5.7 millions fin 2022**

Et précise que l'emprunt de 1.5 millions qui vient d'être contracté n'était pas nécessaire.

M Garçon rappelle que l'ancienne municipalité, qui avait également des excédents cumulés importants, avait fait un prêt de 3 millions pour le nouveau complexe sportif. M Caron rappelle le contexte et précise qu'il s'agissait de flécher le prêt en cas de transfert de compétence auprès de SMA. Si la compétence part à SMA, le prêt suit.

Le Maire ne prend pas part au vote des délibérations 2023-012 à 2023-016

2023 – 012 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE – APPROBATION (annexe 1)

Rapporteur Garçon Daniel

Monsieur Garçon présente au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
1 377 079.49€	814 858.42 €	2 191 937.91€

Section de Investissement

Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
2 453 493.93€	1 039 212.36€	3 492 706.29€

Affectation du résultat :

Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023 (compte 1068)	Excédent de fonctionnement R002 budget 2023
2 191 937.91 €	100 000.00 €	2 091 937.91 €

Après avoir délibéré et avec 6 Abstentions (Mmes TOUTANT, BOSSE, GAUTIER, M JOUQUAN, CARON, LEBRETON) et 16 POUR des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver le compte administratif du budget principal de la commune 2022
- Autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

100 000€ feront également l'objet d'un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement via les comptes 021/023.

2023 – 013 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF MAISON MEDICALE – APPROBATION (annexe 2)

Rapporteur Garçon Daniel

Monsieur Garçon Daniel présente au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget Maison Médicale de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
17 240.33 €	- 2 343.96 €	14 896.37 €

Section de Investissement

Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
36 737.87 €	3 388.45 €	40 126.32 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver le compte administratif du budget maison médicale 2022
- Autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2023 – 014 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT CROIX DES GUES – APPROBATION (annexe 3)

Rapporteur M. Garçon Daniel

Monsieur Garçon Daniel présente au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget Croix des Gués de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
155 890.13€	- 155 890.13 €	0.00 €

Section de Investissement

Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
-13 653.38€	13 653.38 €	0.00 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver le compte administratif du budget croix des gués 2022
- Autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2023 – 015 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LE CLOS RATEL – APPROBATION (annexe 4)

Rapporteur M. Garçon Daniel

Monsieur Garçon Daniel présente au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget Clos Ratel de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
- 335 950.00€	336 261.07 €	311.07 €

Section de Investissement

Résultat de clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
600 000.00€	71 867.81€	671 867.81€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver le compte administratif du budget Clos Ratel 2022
- Autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2023 – 016 - FINANCES - COMPTES DE GESTION- APPROBATION (annexes 5 à 8)

Rapporteur M. Garçon Daniel

M Garçon Daniel présente au conseil les éléments constitutifs du compte de gestion 2022.

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2022 de la Commune de Miniac-Morvan, de la Maison Médicale, de la Croix des Gués et du Clos Ratel.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver les comptes de gestion 2022
- Autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire

2023- 017 – FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2023

Rapporteur GARÇON Daniel

M GARÇON Daniel demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux des impôts locaux à appliquer pour l'année 2023.

Il est proposé au titre de l'année 2023 d'appliquer les taux suivants :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
TAXE Foncière (bâti)	37.00 %	37.00 %
TAXE foncière (non bâti)	44,55 %	44,55 %
TAXE d'habitation *	14,42 %	14,42 %

*= taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Valider les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus**
- **Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Mme TOUTANT demande si la TH est compensée à 100% ou si la commune subit une perte de produit fiscal. M Garçon précise que Miniac-Morvan perd environ 52 000€ après application d'un coefficient correcteur par l'état pour compenser une partie des sommes reversées au département. (voir doc annexé)

2023 – 018 – FINANCES - TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2024

Rapporteur Monsieur GARÇON

Monsieur Garçon rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 juin 2010, il a été adopté les tarifs portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément aux articles L.2333-10 et L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriale.

A compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Une délibération doit être adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La préfecture nous a fait part du taux d'augmentation maximum qui peut être appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir un taux d'augmentation de 6 % maximum (source INSEE).

En conséquence, il est proposé d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2024 à savoir :

Tarif au m ² /an	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (dont affichage par procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (dont affichage par procédé numérique)	
	S < à 7 m ² et > 12 m ²	S > à 12 m ² et < 50 m ²	S > à 50 m ²	S ≤ à 50 m ²	S > à 50 m ²	S ≤ à 50 m ²	S > à 50 m ²
2024	23.30 €	46.60 €	93.20 €	23.30€	46.60	69.90€	139.80
<i>2023</i>	<i>22.00 €</i>	<i>44.00 €</i>	<i>88.00 €</i>	<i>22.00 €</i>	<i>44.00</i>	<i>66.00€</i>	<i>132.00</i>

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Adopter et décider de faire appliquer les nouveaux tarifs portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

2023 – 019 – TARIFS – PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur GARÇON

Monsieur Garçon indique au conseil municipal que certaines associations ont sollicités les élus afin d'obtenir un tarif spécifique pour les associations lors de la réalisation de photocopies en mairie.

Afin de répondre favorablement à la demande, il est proposé d'appliquer 50% de réduction sur les tarifs en vigueur et ce, à compter du 1^{er} mars 2023.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver la réduction de 50% applicable aux associations domiciliées à Miniac-Morvan**
- **Autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Mme BOSSE souhaite connaître le coût d'une photocopie. Il `élève à 0.0117€ TTC pour une copie A4 resto noire et blanc

en 2022. La recette des photocopies est de 372.30€ en 2022.

2023 – 020- SOLIDARITE – SOUTIEN AUX PEUPLES DE TURQUIE ET SYRIE – SUBVENTION CROIX ROUGE

Rapporteur Monsieur Daniel GARÇON

Monsieur Garçon demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour venir en aide après des populations de Turquie et Syrie frappées par un violent séisme le 6 février dernier.

Cette subvention sera versée directement à la croix rouge française.

Après avoir délibéré et avec 1 Abstention (M JOUQUAN) et 22 POUR des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

-D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500.00€ à la Croix Rouge pour les populations de Turquie et Syrie

-Que cette dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours de la commune de Miniac-Morvan à l'article 6574.

-D'autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Mme TOUTANT informe les élus que la Croix Rouge va quitter les zones sinistrées et qu'il faudrait s'assurer que les fonds versés serviront bien à la cause fléchées.

Les services de la commune vont contacter la croix rouge et faire le point

2023 – 021 – EXTENSION ECOLE PUBLIQUE LE DORIS – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur Monsieur MACE

Monsieur Macé rappelle au Conseil que, dans le cadre des travaux d'extension de l'école publique Le Doris, par la délibération n° 2022-106 du 12 décembre 2022, ce dernier a adopté le lancement du dossier de consultation des entreprises, et autorisé le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 09 février 2023 afin d'analyser l'ensemble des offres reçues pour l'attribution des marchés de travaux.

Monsieur Macé demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des lots aux entreprises figurant dans le tableau ci-dessous suite à l'analyse :

Lot	Objet	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	VRD	BOUTELOUP	42 293.50 €	50 752.20 €
2	GROS ŒUVRE	THEZE	155 249.58 €	186 299.50 €
3	RAVALEMENT	LOT INFRACTUEUX		
4	CHARPENTE BOIS – BARDAGE	ARCANNE	64 700.72 €	77 640.86 €
5	COUVERTURE ARDOISE – ETANCHEITE	GAUTHIER COUVERTURE	67 306.92 €	80 768.30 €
6	SERRURERIE	SER AL FER SAS	26 473.10 €	31 767.72 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES	SOMEVAL	47 898.22 €	57 477.86 €
8	MENUISERIES INTERIEURES	ETABLISSEMENT MARTIN	19 224.93 €	23 069.92 €
9	ISOLATION – CLOISONS SECHES	BREL	39 582.49 €	47 498.99 €
10	FAUX PLAFONDS	GAUTHIER PLAFONDS	17 100.00 €	20 520.00 €
11	REVETEMENTS SOLS	MIRIEL	29 853.11 €	35 823.73 €
12	REVETEMENTS MURAUX	PIEDVACHE DECORATION	9 532.45 €	11 438.94 €
13	ELECTRICITE	ATCE	27 749.55 €	33 299.46 €
14	CHAUFFAGE PAC / VMC / PLOMBERIE-SANITAIRE	AIRV	101 819.90 €	122 183.88 €
	TOTAL		648 784.47 €	778 541.36 €

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 4°,

Entendu le rapport de M. MACE,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver le présent rapport d'analyse fourni par le cabinet BUCAILLE ET WEINER pour le choix des entreprises devant intervenir dans les travaux d'extension de l'école publique Le Doris.**
- **Autoriser le Maire à notifier les marchés de travaux aux entreprises retenues.**
- **Autoriser le Maire à lancer le démarrage des travaux et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2023 – 022 – SERVITUDE DE CANALISATION

Rapporteur M. MACE

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Miniac-Morvan est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°927 ;

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées section C n°929 – 934 – 1273 – 1268 – 1270 et 1271 sollicitent auprès de la commune par courrier en date du 15 février 2023, l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité sur le terrain communal susvisé, en vue du raccordement aux différents réseaux passant sous la route nommée rue de la Gare en limite Nord de la parcelle communale ;

Considérant que la servitude sera instituée en limite telle que représentée dans l'annexe n°9 ;

Considérant que tous les frais liés à cette servitude, à l'acte notarié et aux travaux seront à la charge des propriétaires demandeurs ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver l'établissement de la servitude de passage de canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'électricité sur le terrain communal cadastré section C n°927 au profit des propriétaires des parcelles cadastrées section C n°929 – 934 – 1273 – 1268 – 1270 et 1271,**
- **Dire que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge du demandeur,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié instituant la servitude, ainsi que tout document nécessaire à intervenir dans cette affaire,**
- **Charger Monsieur Le Maire ou son représentant de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.**

2023 – 023 – BASE NAUTIQUE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION (annexe 10)

Rapporteur Mme HELGEN

La convention pluriannuelle entre le Centre nautique de Rennes et Rance et la commune de Miniac Morvan arrive à son terme et il convient de la renouveler. Le partenariat mis en place permet aux enfants et aux résidents de la commune de pratiquer des activités nautiques à des tarifs préférentiels.

La commune apporte son soutien au Centre nautique de Rennes et Rance par la commande de séances de voile scolaire et d'éducation à l'environnement pour les élèves de cycle 2 et 3 scolarisés sur la commune. Chaque élève de CM1 et CM2 bénéficie ainsi de 6 séances dans l'année.

Modalité financières.

La commune de MINIAC MORVAN versera une provision au Centre Nautique de Rennes et de Rance proportionnellement à la population municipale de l'année N-1 à hauteur de 2€ par an et par habitant. Un acompte de la moitié de la provision sera versé au mois de janvier pour soutenir la trésorerie du Club Nautique de Rennes et de Rance pendant les mois d'hiver.

Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} mars 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la convention et sur les modalités financières proposées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver la convention entre la commune et le centre nautique Rennes et Rance telle que présentée**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2023 – 024 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION – APEL SAINT-YVES – CIRQUE

Rapporteur Madame HELGEN

Madame Helgen informe le conseil qu'une demande de subvention exceptionnelle a été présentée par l'APEL de l'école Saint-Yves.

L'association va proposer aux élèves de l'école, en mars, la pratique des activités physiques du cirque ainsi que des représentations pour clôturer le travail réalisé par les enfants.

L'association demande donc à la municipalité de Miniac-Morvan de bien vouloir leur accorder une subvention, pour l'organisation de ce projet, d'un montant de 1 000 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Verser une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association APEL SAINT-YVES.**
- **Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

2023 – 025 – ANIMATION - CAF – CONVENTION OBJECIFS ET FINANCEMENT

Rapporteur Mme Helgen

Madame Helgen présente au Conseil Municipal la convention (annexe 11) d'objectifs et de financement concernant la subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la commune de Miniac-Morvan pour la période 2022-2026.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la commune de Miniac-Morvan pour la période 2022-2026.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.**

2023 – 026 – SDE35 – CHANGEMENT DES STATUTS

Rapporteur Le Maire

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le Comité Syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante : (annexe 12)

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barre et italique) :

Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire du délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout au partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des

consommateurs en situation de précarité Energétique.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver les changements de statuts du SDE tel que définis ci-dessus
- Autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2023-027 – PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE – SUBVENTION PISTES CYCLABLES

Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2018, le Gouvernement lançait le premier plan national Vélo et mobilités actives, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM). 4 ans plus tard, fort du succès de cette première édition, un nouveau plan est lancé afin de redoubler d'effort et définitivement inscrire le vélo dans le quotidien des Français.

Le plan vélo et mobilités actives 2022-2027 poursuit trois objectifs principaux :

1. Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combiné aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances.
2. Faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant l'écosystème des acteurs français.
3. Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

La commune a engagé une étude pour la réalisation d'un aménagement de voies douces – vélo et piétons – rue de la liberté. Cet aménagement permettra de relier, en toute sécurité, le pôle de la Costardais au centre bourg.

Entendu l'exposé de Monsieur Compain,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Solliciter une subvention, auprès de la préfecture d'Ille et Vilaine, dans le cadre du plan vélo et mobilités actives
- Charger le maire ou son représentant de la constitution des dossiers auprès de l'État et de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette affaire.

2023-028 – FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE DELEGATION

Rapporteur Monsieur Le Maire

La convention (annexe 13) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Délégué, gardien de fourrière agréé (arrêté préfectoral du 07 janvier 2021) assure, pour le compte de la Ville de Miniac-Morvan (le Délégué), l'exploitation du service public de la fourrière automobile. Sont concernées les opérations d'enlèvement, transport, gardiennage et éventuellement remise au service des Domaines ainsi qu'à une entreprise de démolition, de tout véhicule dont la mise en fourrière aura été demandée dans le cadre des dispositions du décret n°96-476 du 23 mai 1996 et des textes subséquents.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver les termes de la convention ci-annexée
- Autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2023 – 029 - REGIME D'EXPLOITATION DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXIS DELIVREES PAR LA COMMUNE

Rapporteur Le Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-33,
- La loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
- Les directives du Ministère de l'Intérieur d'août 1986, relatives à l'application de la loi de 1937,
- La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- Le décret du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de fixer la réglementation et le nombre de taxi autorisé à stationner sur la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Etendre les conditions d'exploitation des autorisations de stationnement délivrées par la commune à l'utilisation des véhicules de santé (ambulances),**
- **Fixer donc les conditions suivantes pour l'obtention et l'exploitation d'une autorisation de stationnement délivrée par la commune dans le cadre de la loi 2014-1104 du 1er octobre 2014 : 5 emplacements taxis – ambulances**
- **Autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire**

Questions diverses

Mme TOUTANT demande aux élus si un plan de soutien pour les commerçants va être proposé. Elle propose que les élus fassent le tour des commerçants pour s'assurer qu'ils ne vont pas fermer des jours supplémentaires en semaine. Il ne faut pas oublier que l'on s'est battu pour avoir des commerces de proximité. La commune pourrait être complémentaire des aides proposées et versées par l'état

M CARON soulève la forte baisse de fréquentation sur le marché hebdomadaire du vendredi matin. Deux explications sont mises en avant : une population vieillissante d'un côté (seulement 2 personnes sollicitent le mini bus du vendredi matin) et d'un autre côté une population active qui travaille hors Miniac-Morvan. En revanche, le marché d'été en soirée est une très bonne idée.

M CARON demande si une recherche des causes de l'humidité au sol de la salle des sports Bel-Air a été faite. Un tournoi de futsal a dû être annulé.

Les services de la commune n'ont pas eu cette information d'annulation de tournoi. Aucun retour n'a été fait depuis des mois. M CARON demande à ce que les garanties décennales soient enclenchées si le problème devait se répéter.

Mme HELGEN informe le conseil des points suivants :

- **Un conseil d'école extraordinaire à eu lieu le 17 janvier pour modifier les horaires de la rentrée 2023 afin de pouvoir mettre en place deux services sur le temps méridien**
- **Les travaux de construction des 3 classes débiteront le 2 mai prochain**
- **Dans la cadre du projet Cirque mené par l'APPEL St Yves, deux représentations ouvertes au public auront lieu les 17 et 24 mars à 20h**

Prochains CM : 27 mars, 2 mai, 30 mai, 19 juin

Réunion publique PLU le 1^{er} mars à 18h à Bel-Air

Commission citoyenneté le 3 mars à 18h30 à Bel-Air

Les défoulés de Miniac le 5 mars

Les Folies Molières le 12 mars